

Article III.89

- Un fois par an ;
- Un inventaire ;
- = relevé, identification, examen évaluation de :
Avoirs et Droits (actif)
Dettes Obligations et Engagements de toute nature (passif)
- A transcrire dans un livre ;

Article III.89

- Une fois par an <> fin d'année !
- Inventaire ordonnancé selon le plan comptable
= il faut classer le plan comptable avec
l'inventaire
- Pas seulement le stock !
- Le hors bilan (2 exemples) :
Les prêts hypothécaires
Les garanties sur fonds de commerce

Article III.89

- Compter le stock ;
- Revoir les 444, 404 et 49xx ;
- Truc et Astuce : comparer avec le bilan de l'année précédente !

Article III.89

- = faire l'arrêté des comptes de l'entreprise :
faire signer la balance clients ;
faire signer la balance fournisseurs ;
faire signer le CC ;
- Revoir les investissements avec l'organe de gestion ;
- Elimination des vieux investissements

Article III.89

- Pour résumer : toute entreprise est obligée de faire un inventaire de son actif et de son passif (y compris les commerçants personne physique) , même si elles ne sont pas obligées de publier les comptes annuels